



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/56
31 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-trente-neuvième session
Genève, 20-23 juin 2006
Point 4.2.15. de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE COMPLÉMENT 1 À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS AU
RÈGLEMENT N° 48**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-cinquième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRE/55, para. 24 tel que modifié ECE/TRANS/WP.29/1050, para. 23). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2005/27, tel que modifié ECE/TRANS/WP.29/GRE/2005/27/Rev.1.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 1., modifier comme suit (avec l'insertion d'un renvoi à une nouvelle note de bas de page 1/ ainsi que la correspondante note de bas de page 1/) :

"1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement s'applique aux véhicules des catégories M, N et leur remorques (catégorie O) 1/ en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation.

1/ Selon les définitions de l'annexe 7 de la Résolution d'Ensemble sur la Construction des Véhicules (R.E.3) (document TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2, modifié en dernier lieu par l'Amend.4)."

Paragraphe 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6, le renvoi à la note de bas de page 1/ et la note de bas de page 1/, renuméroter comme note de bas de page 2/.

Paragraphe 2.7.25, le renvoi à la note de bas de page 2/ et la note de bas de page 2/, renuméroter comme note de bas de page 3/.

Paragraphe 4.4.1, le renvoi à la note de bas de page 3/ et la note de bas de page 3/, renuméroter comme note de bas de page 4/ et la modifier comme suit:

"4/ 1 pour l'Allemagne, ... 50 pour la Malte, 51 pour la République de Corée, [52 pour la Malaisie et 53 pour la Thaïlande].. Les numéros suivants seront attribués "

Paragraphe 5.15, les renvois à la notes de bas de page 4/ et 5/ et les notes de bas de page 4/ et 5/, renuméroter comme notes de bas de page 5/ et 6/.

Paragraphe 6.2.4.2, le renvoi à la note de bas de page 6/ et la note de bas de page 6/, renuméroter comme note de bas de page 7/ et modifier comme suit:

"7/ Selon les définitions de l'annexe 7 de la Résolution d'Ensemble sur la Construction des Véhicules (R.E.3) (document TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2, modifié en dernier lieu par l'Amend.4)."

Paragraphe 6.2.9, le renvoi à la note de bas de page 7/ et la note de bas de page 7/, renuméroter comme note de bas de page 8/.

Paragraphe 6.19, le renvoi à la note de bas de page 8/ et la note de bas de page 8/, renuméroter comme note de bas de page 9/.
